



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE ET DE
L'APPUI TERRITORIAL

PÔLE D'APPUI TERRITORIAL

Dotation de soutien à l'investissement local RELANCE

Budget 2023

Commune d'Arrentières

Projet « Réhabilitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration »

Centre financier : 0119-C001-DR67

Centre de coût : PRFSPCL010

N° EJ : 210336934.2

DÉCISION DE VERSEMENT

Avance 30 %

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2334-42 et R. 2334-39 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009, modifié, relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2018-428 du 1^{er} juin 2018 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la dotation de soutien à l'investissement local et à l'accompagnement de la relance dans les territoires ;

Vu la circulaire de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 8 février 2023 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023 et ses annexes ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Grand Est SGARE – 2021 n°183 du 12/05/2021 attribuant une subvention d'un montant de 368 458,00 € à la commune d'Arrentières pour le financement de son projet de « réhabilitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration », soit 30,00 % d'une dépense subventionnable de 1 228 193,00 € HT ;

Vu le montant des crédits de paiement mis à sa disposition pour l'exercice 2023 pour le règlement des subventions de l'espèce ;

Vu le courrier de la commune d'Arrentières en date du 10/05/2023 attestant du commencement de l'opération le 24/12/2021 et sollicitant une avance représentant 30 % de la subvention ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

DÉCIDE

Article 1 : Il peut être versé à la commune d'Arrentières la somme de 110 537,40 € (cent dix mille cinq cent trente-sept euros et quarante centimes), à titre d'avance de la subvention accordée pour le financement de son projet de « réhabilitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration ».

Article 2 : La présente décision de versement peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51 036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE – Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Troyes, le 11 AOUT 2023

Pour la préfète,
Le secrétaire général,



Mathieu ORSI

Copie transmise à la Sous-Préfecture de Bar-sur-Aube